

REFUS PROVISoire TOTAL DE PROTECTION

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la règle 17(1) du Règlement d'Exécution Commun a l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement

I. OFFICE QUI FAIT LA NOTIFICATION : Agence d'Etat pour la Téléphone : (37322) 400 - 541 Propriété Intellectuelle (AGEPI), rue Andrei Doga, no. 24 / 1, MD-2024 fax.: (37322) 44-01-19 Chişinău, République de Moldova
II. NO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS: 1507340
III. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS : Boguslavskaya Karina Irekovna, ul. Bogataya, dom 1, d. Matyushino, Laishevsky municipal district RU-422624 Republic of Tatarstan, Fédération de Russie
IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE TYPE DE REFUS PROVISoire: ☒ Refus provisoire total fondé sur un examen d'office ☐ Refus provisoire total fondé sur une opposition ☐ Refus provisoire total fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition i) Nom de l'opposant : ii) Adresse de l'opposant :
V. INFORMATIONS CONCERNANT LA PORTÉE DU REFUS PROVISoire: Le refus provisoire total concerne tous les produits et services.
VI. MOTIFS DE REFUS [(le cas échéant, voir la rubrique VII)] : ☐ Marque(s) antérieure(s): ☒ <u>Autres motifs</u> : La dénomination revendiquée « Hairfood » (de l'anglais- nourriture pour cheveux-source : https://translate.google.com/?sl=it&tl=fr&text=hairfood&op=translate ; Certains nutriments qui favorisent la croissance et la santé des cheveux) ne peut pas être enregistrée comme marque parce que le signe donné est constitué exclusivement d'un signe dépourvu de caractère distinctif pouvant servir, dans le commerce, pour désigner l'espèce et la destination d'une partie des produits de la classe 03 revendiqués dans la demande et peut induire en erreur le public consommateur en ce qui concerne la nature d'une autre partie des produits mentionnés dans la demande. (La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, Art. 7(1) b, 7(1) c, 7(1) g).

VII. INFORMATIONS RELATIVES À UNE MARQUE ANTÉRIEURE :

- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :
- ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) :
- iii) Nom et adresse du titulaire :
- iv) Reproduction de la marque :
- v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :

VIII. DISPOSITIONS ESSENTIELLES CORRESPONDANTES DE LA LÉGISLATION APPLICABLE :**Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova (extrait)**

Art. 7 Motifs absolus de refus (1) Sont refusés a l'enregistrement: b) les marques qui sont depourvues de caractere distinctif: c) les marques qui sont composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir, dans le commerce, pour désigner l'espece, la qualite, la quantité, la destination, la valeur, la provenance géographique ou l'époque de la production du produit ou de la prestation du service, ou d'autres caractéristiques de ceux-ci: g) les marques qui sont de nature a tromper le public sur la provenance géographique, la qualite, ou la nature du produit ou du service.

IX. INFORMATIONS CONCERNANT LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER UNE REQUÊTE EN REEXAMEN OU UN RECOURS :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **deux mois**, à compter de la réception du présent refus.
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé : **Agence d'Etat pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI)**, (voir rubrique I ci-dessus)
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la **langue officielle** de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentant de celui-ci (art.29(2') de la Loi No. 38/2008) **obligatoire**.
- iv) Conditions supplémentaires, le cas échéant : la requête en réexamen doit être présentée sur un **formulaire standard** approuvé par AGEPI <http://agepi.gov.md/en/formulare/trademarks>, faisant l'objet de paiement de la **taxe prescrite**.

X. SIGNATURE OU SCEAU OFFICIEL DE L'OFFICE QUI FAIT LA NOTIFICATION :**XI. DATE D'ENVOI DE LA NOTIFICATION AU BUREAU INTERNATIONAL : 2020.12.16**